

REVUE GÉNÉRALE DU DROIT DES ASSURANCES

Secrétaire de rédaction
Richard GHUELDRE

Directeurs
Jérôme KULLMANN
Luc MAYAUX

Directeur honoraire
Jean BIGOT

DOCTRINE

→ Bref commentaire du projet de loi ratifiant l'ordonnance n° 2018-361 du 16 mai 2018 relative à la distribution d'assurances – par J. Moreau

COMMENTAIRES

ASSURANCES EN GÉNÉRAL

→ L'assureur, la Lamborghini et le principe indemnitaire – par A. Pimbert → Catastrophes naturelles : les affres de la cause déterminante – par A. Pimbert → Les écueils de la datation du sinistre de responsabilité – par A. Pélissier

ASSURANCE AUTOMOBILE

→ Sont seuls garantis les postes de préjudice énumérés dans la « garantie du conducteur » – par J. Landel → Exclusion de garantie en cas de suspension du permis de conduire par le préfet : cette mesure n'est pas remise en cause en cas de relaxe de l'infraction qui lui sert de support – par J. Landel

ASSURANCE CONSTRUCTION

→ Assurance de responsabilité professionnelle de l'architecte : clause d'exclusion de solidarité et responsabilité *in solidum* – par J.-P. Karila → Assurance de responsabilité professionnelle de l'architecte : la clause d'exclusion de solidarité stipulée dans un contrat d'architecte n'est pas abusive au sens de l'article L. 132-1 du Code de la consommation – par J.-P. Karila

ASSURANCES DE PERSONNES

→ Faculté de renonciation prorogée : les qualités d'averti et de profane ont les honneurs du *Bulletin civil* – par L. Mayaux → Preuve du prêt *in fine* par le nantissement de l'assurance-vie : le piège des deux casquettes – par L. Mayaux

REVUE GÉNÉRALE DU DROIT DES ASSURANCES

Fondateurs : Maurice Picard et André Besson

Directeur honoraire : Jean Bigot

Directeurs : Jérôme Kullmann
et Luc Mayaux

Secrétaire de rédaction : Richard Ghueldre,
Avocat, docteur en droit, chargé d'enseignement à l'Institut des
Assurances de Paris Dauphine et à l'école de droit de la Sorbonne (Paris I)

Comité de rédaction

Maud Asselain

*Maître de conférences à l'université Montesquieu (Bordeaux 4),
directrice de l'Institut des Assurances de Bordeaux.*

Jean Bigot

Professeur émérite de l'université Paris I

Marc Bruschi

*Professeur à l'université d'Aix-Marseille, directeur de l'Institut des
Assurances d'Aix-Marseille*

Pascal Dessuet

*Chargé d'enseignement à l'université Paris Est-Créteil Val-de-Marne
(Paris 12)*

Frédéric Douet

Professeur à l'université de Rouen - Normandie

Élisabeth Fortis

Professeur à l'université Paris Ouest – Nanterre La Défense

Vincent Heuzé

*Professeur à l'école de droit de la Sorbonne (Paris 1),
directeur de l'Institut des Assurances de Paris Dauphine*

Jean-Pierre Karila

*Avocat, professeur à l'ICH, chargé d'enseignement à l'Institut des
Assurances de Paris Dauphine*

Laurent Karila

Avocat, chargé d'enseignement à l'école de droit de la Sorbonne (Paris 1)

Jérôme Kullmann

*Professeur à l'université Paris Dauphine,
directeur de l'Institut des Assurances de Paris Dauphine*

Sophie Lambert

*Maître de conférences à Aix-Marseille université,
directrice adjointe de l'Institut des Assurances d'Aix-Marseille*

James Landel

Conseiller scientifique au Dictionnaire Permanent Assurances

Daniel Langé

Professeur émérite à l'université François-Rabelais (Tours)

Vincent Maleville

*Rédacteur au Dictionnaire Permanent Assurances, rubrique
« Professions médicales »*

Luc Mayaux

*Professeur à l'université Jean-Moulin (Lyon 3), directeur de l'Institut
des assurances de Lyon*

Jacques Moreau

Professeur émérite de l'université Panthéon-Assas (Paris 2)

Gilbert Parleani

Professeur à l'école de droit de la Sorbonne (Paris 1)

Anne Pélissier

*Professeur à l'université Montpellier 1,
directeur du master II Droit des Assurances*

Benjamin Remy

*Professeur à l'université de Poitiers, chargé d'enseignements
à l'Institut des Assurances de Paris Dauphine*

Jean Roussel

*Chargé d'enseignement à l'Institut des Assurances de Paris Dauphine,
directeur du centre d'études d'assurances*

Romain Schulz

Avocat, docteur en droit, diplômé de l'Institut des Assurances de Paris

Franck Turgné

*Docteur en droit, maître de conférences associé à l'université Paris
Est - Créteil Val-de-Marne (Paris 12)*

Éditeur : Lextenso Éditions

Directeur de la publication : Emmanuelle Filiberti

Responsable d'édition : Constance Bonnier

Rédaction : 70, rue du Gouverneur Général Éboué

92131 Issy-les-Moulineaux cedex

Tél. : 01 40 93 40 00

e-mail : redaction.rgda@lextenso.fr

Abonnements :

Relation clients : Tél. : 01 40 93 40 40

Fax : 01 41 09 92 10

e-mail : abonnements@lextenso.fr

TARIFS 2019 (TTC)

	FRANCE	EXPORT
Prix au N° :	30,63 €	35,00 €
Abonnement :		
Journal (11 n°)	342,04 €	385,00 €

(chèques et virements à l'ordre de Lextenso Éditions)

Commission paritaire 0323 T 82836

ISSN 1273-3407

Dépôt légal : à parution

Imprimé par Jouve - 1, rue du Dr Sauvé 53100 Mayenne sur des papiers
produits aux Pays-Bas et en Espagne, issus de forêts gérées durablement ;

0% de fibres recyclées ; impact gaz à effet de serre pour un exemplaire :

109 g éq. CO₂

Reproduction, même partielle, interdite, sauf exceptions prévues par la loi.



Sommaire

SOMMAIRE DE LA REVUE DE AVRIL 2019



Le numéro du type 110c7 suivant le pictogramme ci-contre permet aux abonnés en ligne de retrouver directement l'article concerné sur le site www.lextenso.fr

Veille P. 4 À 4

Libre propos

P. 5 Bref commentaire du projet de loi ratifiant l'ordonnance n° 2018-361 du 16 mai 2018 relative à la distribution d'assurances

■ Le professeur Jacques Moreau offre aux lecteurs de la *Revue Générale du Droit des Assurances* un commentaire du projet de loi ratifiant l'ordonnance n° 2018-361 du 16 mai 2018 relative à la distribution d'assurances.

par Jacques Moreau

Commentaires

Assurances en général

P. 11 L'assureur, la Lamborghini et le principe indemnitaire

■ Indemnité d'assurance ; Valeur de remplacement ; Indemnisation subordonnée à la production de pièces justifiant du prix d'achat réel du bien ? ; Condition devant être prouvée par une clause du contrat d'assurance

par Agnès Pimbert

P. 14 Catastrophes naturelles : les affres de la cause déterminante

■ Indemnité d'assurance ; Capital et intérêts dus par l'assureur ; Paiements échelonnés d'une partie des indemnités ; Paiement non intégral ; Imputation des paiements ; C. civ., art. 1254 ancien ; Absence de consentement du créancier ; Imputation prioritaire sur le capital (non) ; Imputation prioritaire sur les intérêts (oui)

par Agnès Pimbert

P. 16 Les écueils de la datation du sinistre de responsabilité

■ Déclaration de sinistre ; Déclaration tardive ; Faute du courtier n'ayant pas transmis la déclaration tardive (non) ; Point de départ de la prescription de l'action en garantie contre l'assureur ; Connaissance des désordres (non) ; Exercice d'une action en justice contre l'assuré ou indemnisation du tiers lésé par ce dernier ■ Clause de déchéance en cas de déclaration tardive ; Juge du fond : application de la clause de déchéance ; Cassation : absence de preuve, par l'assureur, du préjudice à lui causé par le retard

par Anne Pélissier

Assurance automobile

P. 19 Sont seuls garantis les postes de préjudice énumérés dans la « garantie du conducteur »

■ Assurance du conducteur ; Postes de préjudice ; Conditions générales garantissant exclusivement les frais médicaux, les pertes de revenus, l'incapacité permanente et la tierce personne ; Condamnation de l'assureur à prendre en charge le déficit fonctionnel temporaire et les souffrances endurées ; Dénaturation des termes clairs et précis des conditions générales (oui)

par James Landel

P. 21 Exclusion de garantie en cas de suspension du permis de conduire par le préfet : cette mesure n'est pas remise en cause en cas de relaxe de l'infraction qui lui sert de support

■ Exclusion pour défaut de permis de conduire ; C. assur., art. R. 211-10 ; Suspension administrative du permis ; Relaxe du conducteur sur la prévention d'infraction aux règles de la circulation routière ; Effet : illégalité de la décision administrative de suspension prise conformément à la loi et aux règlements d'application (non) ; Privation d'effet pour l'avenir (oui) ; Exclusion applicable (oui).

par James Landel

Assurance construction

P. 24 Assurance de responsabilité professionnelle de l'architecte : clause d'exclusion de solidarité et responsabilité *in solidum*

■ Contrat d'architecte « Responsabilité et assurance professionnelle de l'architecte » ; Exclusion de la solidarité en cas de pluralité de responsables ; Exclusion non limitée à la responsabilité solidaire, visée « en particulier » ; Exclusion applicable également à la responsabilité *in solidum*

par Jean-Pierre Karila

P. 29 Assurance de responsabilité professionnelle de l'architecte : la clause d'exclusion de solidarité stipulée dans un contrat d'architecte n'est pas abusive au sens de l'article L. 132-1 du Code de la consommation

■ Contrat d'architecte « Responsabilité et assurance professionnelle de l'architecte » ; Clause d'exclusion de la solidarité en cas de pluralité de responsables ; Caractère abusif de la clause (non)

par Jean-Pierre Karila

Assurances de personnes

P. 33 Faculté de renonciation prorogée : les qualités d'averti et de profane ont les honneurs du *Bulletin civil*

■ Assurance-vie ; Renonciation au contrat ; C. assur., art. L. 132-5-1 ; Note d'information ; Délivrance par lettre recommandée avec accusé de réception ; Signature sur l'avis de réception ; Signature d'une personne non identifiée, autre que l'assuré ; Note d'information non remise à l'intéressé ; Délai de trente jours non couru ; Non-respect, par l'assureur, du formalisme informatif ; Faculté prorogée de renonciation ; Abus possible (oui) ; Qualité d'assuré averti ou profane ; Information dont l'assuré dispose réellement ; Appréciation à la date d'exercice de la faculté de renonciation ; Finalité de l'exercice de renonciation ; Existence éventuelle d'un abus ; Recherche nécessaire

par Luc Mayaux

P. 35 Preuve du prêt *in fine* par le nantissement de l'assurance-vie : le piège des deux casquettes

■ Assurance-vie ; Nantissement ; Prêt *in fine* ; Preuve du prêt ; Prêt souscrit par une SCI ; Défaut de signature de l'acceptation de l'offre de prêt par l'emprunteur ; Assurance-vie souscrite par le gérant de la SCI ; Avenant de nantissement ; Avenant conclu par le souscripteur à titre personnel et non en qualité de représentant de la SCI ; Commencement de preuve par écrit du prêt (non)

par Luc Mayaux

Table chronologique des sources commentées

2018

MAI

Projet de loi ratifiant l'ordonnance n° 2018-361 du 16 mai 2018 relative à la distribution d'assurances... p. 5 116m0

AOÛT

Note Direction générale du Trésor, 7 août 2018..... p. 5 116m0

2019

FÉVRIER

FFA, Deuxième édition du baromètre des risques émergents pour l'assurance, 6 févr. 2019 p. 4 116m2
Cass. 2^e civ., 7 févr. 2019, n° 17-31256..... p. 11 116k8
Cass. 2^e civ., 7 févr. 2019, n° 18-11939..... p. 16 116k7

Cass. 2^e civ., 7 févr. 2019, n° 17-31414..... p. 19 116k3
Cass. 2^e civ., 7 févr. 2019, n° 17-27223, F-PBI..... p. 33 116k0
Cass. 3^e civ., 14 févr. 2019, n° 17-26403, FS-PBI..... p. 24 116k5
Cass. 3^e civ., 17 févr. 2019, n° 17-31083..... p. 14 116k9
Cass. 1^{re} civ., 20 févr. 2019, n° 15-17400..... p. 35 116k1

MARS

Cass. 2^e civ., 7 mars 2019, n° 18-10729 p. 21 116k4
Cass. 3^e civ., 7 mars 2019, n° 18-11995 p. 29 116k6

AVRIL

Ministère de l'Economie et des Finances, communiqué de presse, 1^{er} avr. 2019 p. 4 116m1
Texte n° 427, Sénat, 3 avr. 2019..... p. 4 116m3